AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

215C1003
FR0000125338-FS0446

8 juillet 2015

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

CAP GEMINI

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 6 juillet 2015, la société anonyme Amundi[1] (90 boulevard Pasteur, 75015 Paris), agissant pour le compte du fonds FCPE Esop Cap Gemini[2] dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en baisse, le 1er juillet 2015, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société CAP GEMINI et détenir, pour le compte dudit fonds, 8 548 800 actions CAP GEMINI représentant autant de droits de vote, soit 4,97% du capital et des droits de vote de cette société[3].

Ce franchissement de seuils résulte d'une augmentation du nombre total d'actions et de droits de vote de la société CAP GEMINI.

[1] Société de gestion contrôlée par Amundi Group, lui-même détenu à 80% par le groupe Crédit Agricole et à 20% par le groupe Société Générale. La société anonyme Amundi déclare agir indépendamment de la personne qui la contrôle, dans les conditions posées aux articles L. 233-9 II du code de commerce et 223-12 et 223-12-1 du règlement général de l'AMF.

[2] FCPE régi par l'article L. 214-165 du code monétaire et financier. Les droits de vote attachés aux actions comprises dans le FCPE sont exercés, en application du règlement du fonds, par le conseil de surveillance dudit fonds.

[3] Sur la base d'un capital composé de 172 135 126 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.